

## Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale

Chers membres du Comité spécial travaillant sur la réforme électorale,

Dans ce mémoire, je présente mes recommandations concernant les changements à apporter au Système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) actuellement en vigueur au Canada. Par souci de concision, et sachant que vous êtes bien informés sur les forces et les faiblesses des différentes options envisagées, je ne répéterai pas les arguments généraux. Je vais plutôt me concentrer sur la façon dont ma proposition se rapporte aux cinq principes énoncés dans la [motion](#) adoptée par la Chambre des communes, le mardi 7 juin 2016, présentant le mandat du comité.

### Sommaire des recommandations :

- Le système recommandé consiste en une représentation proportionnelle mixte, où un minimum de 10 % des sièges de chaque province serait alloué de façon proportionnelle et le reste selon le Système majoritaire uninominal à un tour.
  - *Principes : efficacité et légitimité, représentation locale, engagement.*
- Nationalement, cela signifie 299 circonscriptions et 39 sièges supplémentaires à attribuer conformément à une formule proportionnelle, c'est-à-dire la méthode d'Hondt.
  - *Principes : représentation locale.*
- Une fois que le nombre de sièges proportionnels à accorder à chaque parti a été déterminé, chaque siège proportionnel du parti sera attribué à ses candidats, non élus dans une circonscription, ayant atteint le plus haut pourcentage de votes de leur circonscription.
  - *Principes : intégrité, accessibilité et inclusion, engagement.*
- Si le temps nécessaire à la réécriture des limites des circonscriptions est insuffisant pour instaurer le nouveau système avant la prochaine élection générale, une mesure d'exécution provisoire serait de revenir aux 308 circonscriptions en place avant 2015 et d'allouer 30 sièges à pourvoir proportionnellement.
  - *Principes : intégrité.*
- Le système proposé pourrait permettre d'accorder un certain nombre de sièges aux Canadiens autochtones.
  - *Principes : inclusion.*
- Un vote pondéré représenterait le mode de scrutin préférentiel le plus simple.
  - *Principes : intégrité.*
- La décision relative à la réforme électorale doit être prise par le Parlement, et non par l'entremise d'un plébiscite.

### **1. (Recommandation) – Représentation proportionnelle mixte avec un nombre relativement bas de sièges proportionnels**

Tout d'abord, je crois qu'un système de représentation proportionnelle mixte (SRPM) propose l'équilibre optimal parmi les options puisqu'il réduit la distorsion et renforce le lien entre l'intention des votants et l'élection des représentants (*efficacité et légitimité*), tout en assurant une *représentation locale*.

Ensuite, alors que plusieurs systèmes de représentation proportionnelle mixte assignent un nombre relativement élevé de sièges grâce à un mécanisme proportionnel, par exemple dans une fourchette de 40 %, seul un pourcentage de sièges proportionnels relativement faible est suffisant

pour réduire efficacement les distorsions du SMUT, avec des pourcentages plus élevés assujettis à la loi des rendements décroissants.

Considérant qu'un SRPM ayant un pourcentage de sièges proportionnels relativement élevé peut considérer chaque province comme une région dans laquelle une formule d'allocation de sièges peut être appliquée, un faible pourcentage entraînerait le besoin de faire les calculs proportionnels à l'échelle nationale, ou du moins à une échelle régionale. Dans l'exemple suivant, j'ai utilisé les résultats de l'élection générale de 2015 pour modeler un SRPM dans lequel un minimum de 10 % des sièges de chaque province est alloué proportionnellement. Il en découle que les provinces ayant 10 sièges ou moins auront un siège pourvu proportionnellement, et les restants alloués selon le SMUT<sup>1</sup>. Les provinces ayant de 11 à 20 sièges auront deux sièges accordés proportionnellement, etc., considérant que les territoires, ayant chacun un siège, pourvoiront les leurs conformément au SMUT. Nationalement, il en résulterait 299 sièges attribués par le SMUT (88,5 %), et 39 sièges alloués proportionnellement (11,5 %). Dans le tableau ci-dessous, les sièges proportionnels sont attribués à l'aide de la méthode d'Hondt, en fonction du nombre total de votes reçus par chaque parti à l'échelle nationale, et une extrapolation des données de l'élection de 2015 pour estimer le nombre de circonscriptions qui seraient obtenues en vertu du SMUT.

Sièges	PLC	PCC	NPD	BQ	PVC	Total
Circonscription	163	87	39	9	1	299
Proportionnel	0	6	20	4	9	39
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>93</b>	<b>59</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>338</b>
% de sièges	48,2 %	27,5 %	17,5 %	3,8 %	3 %	100 %

Comme vous pouvez le constater, ce modèle permettrait d'assurer une forte représentation locale, tout en veillant à ce que les votes exprimés pour les candidats n'ayant pas gagné une circonscription contribuent encore au total des votes de leur parti favori.

## 2. (Recommandation) – Attribuer des sièges proportionnels aux candidats perdants recevant le plus grand nombre de votes dans leur circonscription

Je recommande de ne pas utiliser les listes des partis pour pourvoir les sièges proportionnels.<sup>2</sup> Je suggère plutôt qu'une liste ouverte pour chaque parti soit dressée en établissant le rang de tous ses candidats en ordre descendant selon le pourcentage de vote obtenu dans leur circonscription. Une fois que le nombre de sièges proportionnels pour chaque parti est attribué, les principaux candidats restants se verront accorder ces sièges. Dans l'exemple ci-dessus, les six principaux candidats du Parti conservateur gagneront un siège proportionnel, le NPD vingt, le BQ quatre et le Parti Vert neuf.<sup>3</sup> Ainsi, ces sièges sont attribués à ceux qui ont obtenu le plus grand appui au sein de leur parti respectif, ce qui soutient les principes d'intégrité et d'accessibilité et d'inclusion en produisant des résultats fiables et vérifiables, et en évitant une complexité excessive.

<sup>1</sup> Cependant, il convient de noter que ce système peut également être combiné à d'autres, comme le vote unique transférable, par lequel un certain pourcentage des sièges devait être alloué par vote unique transférable, et le pourcentage complémentaire réparti proportionnellement selon le premier choix de chaque bulletin de vote.

<sup>2</sup> Une exception à cette règle pourrait s'appliquer pour un chef de parti, en reconnaissance du fait qu'il doit faire campagne dans l'ensemble du pays et présenter les politiques de son parti à un auditoire national. Le cas échéant, un siège peut être accordé à un chef de parti si ce parti atteint un seuil minimum de votes à l'échelle nationale.

<sup>3</sup> Le système peut répondre à de telles exigences constitutionnelles par l'élection de quatre députés de l'île du Prince-Édouard en exigeant qu'au moins un des sièges proportionnels soit assigné à un candidat au second rang sur l'île du Prince-Édouard.

Je crois que l'efficacité et la légitimité accrues de ce système favoriseront un plus grand *engagement* de la part des électeurs, qui risquent davantage de croire que leur vote compte, que leur candidat favori gagne ou non dans leur circonscription.

### **3. (Considération) – Proposition d'implantation provisoire**

L'implantation de ce système nécessitera la réévaluation des limites électorales au sein de chaque province, afin de redistribuer les sièges en nombre égal en fonction de la population. Cependant, puisque le rajustement des limites électorales exige beaucoup d'efforts et de temps, il se peut que cette action soit impossible à réaliser avant la prochaine élection générale.

Afin d'implanter le système assez rapidement pour respecter l'engagement du gouvernement visant l'établissement d'un nouveau système électoral pour la prochaine élection générale, tout en accordant à Élections Canada les délais nécessaires pour redessiner les limites électorales, il faudrait revenir aux 308 circonscriptions existantes avant l'élection de 2015, et attribuer les 30 sièges restants des 338 circonscriptions actuelles selon une formule proportionnelle.

### **4. (Considération) – Créer un certain nombre de sièges pour les Canadiens autochtones**

Bien que cette idée ne soit pas au centre de ma proposition, il s'agit d'une option permettant d'offrir des occasions d'inclusion des groupes sous-représentés au sein du processus politique (*inclusion* accrue), et l'octroi d'un certain nombre de sièges aux Canadiens autochtones (14 sièges seraient proportionnels à leur part au sein de la population totale). Puisque les autochtones vivent généralement dans de petites communautés rurales, et sont peu nombreux dans les grands centres urbains, ils ont tendance à être sous-représentés au Parlement. Accorder un nombre de sièges aux autochtones pourrait compenser. En pratique, certains pourraient être assignés selon leur géographie, avec de grands territoires (possiblement plus vaste que certaines provinces) et par conséquent, superposés à de nombreuses circonscriptions « normales ». D'autres députés peuvent être élus en fonction de leur statut de membre des Premières Nations, Inuit, Métis, ou urbain. Les candidates des circonscriptions autochtones peuvent évidemment se joindre à un parti existant, mais cette mesure pourrait également se traduire par la création de nouveaux partis dont les intérêts seraient axés sur la recherche de solutions aux problèmes des autochtones, avec une attente raisonnable d'être représenté au Parlement. Les deux types de circonscriptions pourraient élire des députés par scrutin uninominal (8-10), avec les quatre à six sièges restants alloués proportionnellement.

### **5. (Considération) – Considérer le vote pondéré plutôt qu'un vote unique transférable**

Bien que ma recommandation porte sur une forme de SRPM, le vote préférentiel propose tout de même certains avantages. Dans l'éventualité que le comité se dirige vers une forme de vote préférentiel, je proposerais un simple vote pondéré plutôt que le vote unique transférable plus complexe.

Peu d'électeurs ont une préférence importante pour un des deux ou trois principaux partis, ce qui signifie que le rang des premiers choix devient alors sans importance et qu'il sera ainsi plus difficile de conclure lorsqu'il y a plus d'une douzaine de candidats et partis sur le bulletin de vote. Par conséquent, je propose un simple système demandant aux électeurs d'indiquer leurs deux premiers choix, lequel permettra d'atteindre également le même objectif visant à s'assurer que l'élection d'un candidat est

acceptable pour la majorité, mais sans complications inutiles. Cette méthode peut être mise en œuvre de deux façons :

1. Les deux votes seront traités en séquence. Le second vote comptera seulement si aucun candidat n'atteint 50 % au premier choix de vote. Le cas échéant, les seconds choix doivent être pris en compte, avec le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de vote de premier ou de deuxième choix déclaré gagnant, peu importe si le seuil de 50 % a été atteint ou non.
2. Autrement, ces votes pourraient être traités simultanément comme votes pondérés, plutôt que comme votes de rang. Par exemple, un premier choix compte pour deux votes, alors qu'un second choix compte pour un. Le candidat ayant obtenu le vote pondéré le plus élevé est déclaré vainqueur. Cette méthode serait encore plus simple à administrer et est préférable pour éviter une complexité excessive (*accessibilité et inclusion*) et pour faciliter la vérification des résultats (*intégrité*).

Le vote préférentiel pose cependant une faiblesse potentielle. En effet, selon cette méthode, il peut être possible de « jouer le système » en votant uniquement pour un candidat ou un parti, privant ainsi les autres partis du soutien dont ils ont besoin pour un deuxième choix. Cette tendance pourrait être atténuée par un vote pondéré en offrant au premier choix une pondération de deux seulement lorsqu'un deuxième choix est sélectionné; autrement, le premier choix obtiendra qu'un seul point.

#### **6. (Recommandation) – La réforme électorale doit être la décision du Parlement et non le résultat d'un plébiscite**

En conclusion, je crois que la décision concernant la réforme électorale doit être prise par le Parlement. Considérant que les référendums peuvent paraître plus démocratiques d'un certain point de vue, ils représentent un mécanisme de prise de décision médiocre pour des questions complexes, car ils ont tendance à entraîner la simplification des questions complexes en les réduisant à un simple oui ou non qui ne peut pas refléter le spectre complet des possibilités offertes.

La démocratie parlementaire canadienne est indirecte, non dirigée, et doit demeurer ainsi. Nous élisons nos parlementaires pour qu'ils puissent concentrer leur temps et leur énergie sur la compréhension de questions de politique complexes auxquelles fait face le pays, et sur le développement d'une expertise requise pour prendre des décisions éclairées concernant des choix inévitables.

Il est important d'avoir un système électoral qui renforce le lien entre l'intention des électeurs et l'élection de représentants pour s'assurer que les orientations générales des citoyens canadiens sont traduites proportionnellement au Parlement. Je crois que le système proposé répondrait efficacement aux exigences, assurant l'efficacité et la légitimité de même que la représentation locale, l'intégrité, l'accessibilité et l'inclusion tout en favorisant l'engagement.

*Soumis par :*  
Dominic Rossi  
Ottawa  
7 Octobre 2016